

a été enlevée ; vous pouvez regretter la nécessité qui produisit cet événement ; mais, si vous avez pitié du mort, rappelez-vous que vous devez aussi avoir de la commisération pour le vivant. Cette existence, enlevée comme elle l'a été, est votre gain et le mien. Vous ignorez si la femme ou la fille de quelqu'un d'entre vous n'aurait pas été—de fait vous ignorez si votre femme ou votre fille n'a pas été flétrie par les regards qui ont détruit les affections conjugales du défendeur—vous ignorez si le jardin de délices sur lequel vous présidez n'aurait pas vu ses fleurs servir à la satisfaction de l'insatiable appétit du défunt, si son existence avait été épargnée. L'interposition dans les rapports conjugaux est de tous les torts celui que tout esprit réfléchi doit considérer comme le plus grave qui puisse être commis contre un être humain. On a dit avec raison que l'affliction, la honte, la pauvreté et la captivité étaient préférables, et je crois ne pouvoir mieux exprimer ce sentiment qu'en récitant les paroles que le grand dramatisa a mis dans la bouche du Maure, au moment où il découvrit l'inconstance de sa Desdémone :—

“ S'il eût plu au ciel de m'éprouver par des revers ; s'il eût fait pleuvoir sur ma tête une mille chagrins et mille affronts ; s'il m'eût plongé dans la plus profonde misère ; s'il eût enchaîné moi et mes plus belles espérances, j'aurais trouvé dans quelque repli de mon âme un reste de patience ; mais, hélas ! m'attacher au poteau pour que le mépris dirige sur moi son doigt lent et immobile... O ! O !... Eh ! bien, cela encore j'aurais pu le supporter ; mais le sanctuaire auquel j'avais confié mon cœur, dans lequel je devais vivre ou mourir, la source d'où mon bonheur devait couler, la voir se tarir et moi en être chassé, ou la voir sécher ou servir de citerne à de hideux crapauds s'entrelevant pour y engendrer !... Fixe tes yeux sur ce spectacle, ô patience ! ange aux lèvres de rose, et tu deviendras aussi hideuse que l'enfer.”

Vous êtes ici pour décider si le défendeur du lit conjugal est un meurtrier, et s'il doit être placé au rang du premier meurtrier et considéré dans son aspect moral et légal sous des couleurs aggravantes comme celui-ci. Messieurs, le meurtrier est un être détestable, et loin de moi l'intention de le défendre devant ce jury ou tout jury quelconque. La société ne peut pas, ne doit pas le contenir. Calme, froid et calculateur, il cache sa malice comme l'avare son trésor ; sa poitrine est le réceptacle où il

la dépose ; l'âge ne réclame rien de sa considération, et le sexe de sa victime ne le préoccupe nullement ; il voit son arme dans l'air même qui le dirige où il veut aller ; il choisit quelqu'un être innocent pour victime et un endroit solitaire pour la perpétration de son horrible crime ; il s'enveloppe du manteau de la nuit ; à cette heure où une moitié de la nature semble morte et de mauvais rêves troublent les ombres du sommeil, il vole à l'accomplissement de son projet sanguinaire ; effrayé de ses propres mouvements, il est forcé “ de s'adresser à la terre qui le porte et la supplier, lui enjoindre de ne pas entendre le bruit de ses pas, n'importe où il les dirige, de crainte que les pierres mêmes ne le dévoilent et ne l'accusent.” Si vous pouvez trouver quelque ressemblance entre l'acte qui a conduit le défendeur où il est maintenant et l'acte d'un tel criminel, ce sera à vous d'établir la comparaison et de la compléter ; la chose n'est pas en mon pouvoir.

Il y a d'autres matières, messieurs, auxquelles je ferai brièvement allusion, avant de procéder à remplir l'important devoir que la volonté des savants confrères associés avec moi pour la défense m'a dévolu ; et le seul regret que je puisse exprimer en entrant dans l'exécution de ce devoir, c'est que je serai obligé de vous imposer une tâche plus forte que celle qu'il serait convenable de vous imposer sous tant d'autres circonstances. Il y a des incidents dans ce procès, messieurs, que votre esprit doit saisir immédiatement. En premier lieu, il s'est produit quelque chose de bien extraordinaire dans le choix du corps même de jury que vous-mêmes constituez.

Vous avez entendu l'explication que le savant procureur du gouvernement a donné sur la marche qu'il a suivie. La cour n'avait d'autre alternative que l'administration de la loi. L'objection était d'une nature qui séyait parfaitement au cœur du procureur du district. Vous avez été témoins du spectacle émouvant du fils de l'infortune écarté de son droit pour aucune autre raison que celle du malheur qui en a fait un infortuné.

Vous vous souviendrez aussi d'un autre incident. Le savant avocat de la

pour
mo
ava
mo
von
la d
la f
qu'
pro
par
dire
ce m
est
ry,
dan
suit
seil
ava
l'ind
qu'i
Vou
l'hor
par
de s
prin
plac
re d
dire
té, e
prot
clarc
sanc
“ E
qui d
re d
que
dans
a-t-e
nière
tains
dans
sève
appa
incid
produ
par l
rema
sistat
Je
ordin
du g
si le
autre
tère
vant
produ
l'espr